

FAVERGES - SEYTHENEX

Service de l'eau Potable
Délégation de Service public
Présentation et Analyse du RAD
2024



setec
hydratec

Adaltys
AVOCATS

NOM DE LA PRÉSENTATION

SOMMAIRE AUTOMATIQUE



I. PRÉSENTATION DU SERVICE

PRÉSENTATION DU SERVICE

Les Chiffres clé

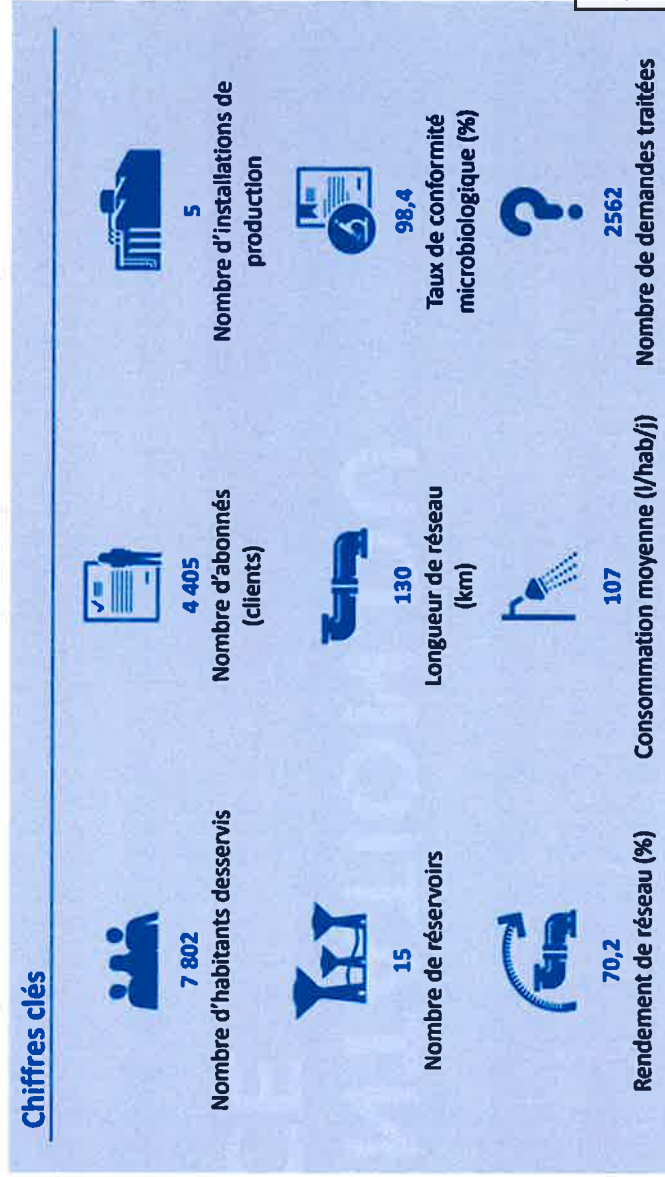
Source : RAD Véolia 2024

2 Services

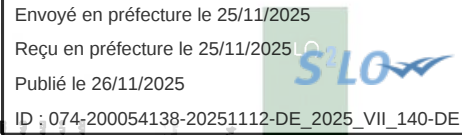
- Service Faverges
- Service Seythenex
- Achat d'eau en Gros :
- Vente d'eau en Gros :

Patrimoine :

- Captages :
 - Usines de traitement :
 - Réservoirs (cuves) :
 - Stations de pompage :
 - Branchements :
 - Longueur
 - Compteurs (abonnés)
 - Réseau :
 - Dont :
 - Adduction :
 - Distribution
- 0
- 1
- 7
- 8
- 22 (2 678 m³)
- 1
- 2 855
- 58.9 km
- 4653
- 70 km
- 11 km
- 59 km



Faverges - Seythenex - Eau potable - Analyse RAD 2024



Faverges - Seythenex - Eau potable -
Analyse RAD 2024



MODE DE GESTION

NATURE DU CONTRAT	Délégation par affermage du service
OBJET DU CONTRAT	Gestion du service public de production, de transport et de distribution d'eau potable incluant l'exploitation, dont notamment l'entretien et la surveillance des installations, la réalisation des travaux mis à la charge du Fermier ainsi que la conduite des relations avec les usagers du service.
PERIMETRE DU CONTRAT	Territoire de la commune de Faverges - Seythenex
DUREE DU CONTRAT	7 ans
Début du contrat	16 mars 2021
EXPIRATION DU CONTRAT	15 mars 2028
TITULAIRE	VEOLIA
AVENANT(S)	Avenant n°1 - 24 avril 2024 : Modification du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) suite à la mise en place de têtes émettrices sur tous les compteurs + Obligation de neutralité
Convention	Convention de achat d'eau en Gros au Syndicat du Nant d'Arcier

VOLET FINANCIER

Tarification	Part Délégitaire + Part Collectivité + Taxes Agences de l'eau + TVA
Facture et Prix de l'eau	Facture 120 m3 : 349.75 €/an Prix au m3 : 2.91 €/m3
Chiffre d'Affaire Annuel du Délégitaire (2024)	586 625 €
Prélèvement Commune + Redevances (2024)	396 827 €
Prélèvement Agence de l'eau (2024)	106 168 €

Prix moyen en Haute Savoie



Eau potable

2.60 € TTC/m³

Prix moyen des services d'eau potable (HAUTE-SAVOIE (74)) en 2024



Moyenne Région	2.48 € TTC/m³
Moyenne France	2.45 € TTC/m³

Source : SISPEA



Favergeres - Seythenex - Eau potable - Analyse RAD 2024

II. ANALYSE CONTRACTUELLE

Envoyé en préfecture le 25/11/2025

Reçu en préfecture le 25/11/2025

Publié le 26/11/2025

ID : 074-200054138-20251112-DE_2025_VII_140-DE

Favergeres - Seythenex - Eau potable -
Analyse RAD 2024

CONTRAT DE DÉLÉGATION DE FAVERGES SEYTHENEX

Analyse

Délégation du 10 février 2021 autorisant M. le Maire à attribuer le contrat d'affermage à la société VE-CGE pour une durée de 7 ans, avec effet du 16 mars 2021 au 15 mars 2028, Signature le 11 mars 2021.

Principales obligations du concessionnaire :

- Responsabilité du service (indemnisation des dommages causés à la collectivité ou aux tiers à l'occasion du fonctionnement du service comme de la présence même des ouvrages) et, corrélativement, obligation d'assurance RC et dommage aux biens ;
- Responsabilité des biens du service, des logiciels (compatibles avec ceux de la collectivité) et des données nécessaires à son exploitation (plans, données des abonnés, suivi des défaillances, etc.), outre mise en place d'une plateforme d'échange et de stockage de données avec la collectivité ;

L'on note à l'article 2.13 une définition des « biens de retour » plus large que celle de l'article L.3132-4 du CCP (le contrat stipule des « biens du concessionnaire dédiés au service » tandis que l'article du CCP dispose qu'il s'agit des biens « nécessaires au fonctionnement du service public »), Corrélativement, l'article des « biens de reprise » est sans objet.

- Responsabilité de l'exploitation de la ressource dans les conditions du CSP, de l'hygiène, de la sécurité et de la qualité du service vis-à-vis des abonnés (pour la qualité : cf. en particulier engagements en p. 29 – 30 du contrat. Précis, mais logiques compte tenu de la sensibilité de ce type de service public). L'article 7 détaille les principales obligations du fermier en matière d'exploitation (branchements, installation/changement des compteurs, contrôle des installations intérieures, lutte contre l'incendie, situations d'urgence, etc.) ;
- Obligations en matière de travaux d'E-M et GER traités à l'article 8. Pour les équipements, le concessionnaire assume la maintenance des niveaux 1 à 5. Pour les ouvrages, le concessionnaire assume la maintenance des niveaux 1 à 3, la collectivité conservant les niveaux 4 et 5. L'article 8.5 détaille la répartition du renouvellement programmé entre les parties, le compte de renouvellement et les modalités de programmation. Sont notamment laissés à la charge du fermier les renouvellements non programmés, les branchements neufs et les compteurs, tandis que la commune conserve les déplacements de canalisations et le renforcement / extension du réseau. L'article 8.17 détaille les travaux explicitement pris en charge par le concessionnaire, dont les travaux de réparation de fuites (manifestement sous évalués par lui dans le cadre de son offre).

CONTRAT DE DÉLÉGATION DE FAVERGES SEYTHENEX

Analyse

Modalités de suivi et de contrôle de la collectivité – sanctions :

- Diverses obligations d'information, de conseil et d'assistance de la commune mises à la charge du concessionnaire, en particulier au sein de l'article 9 ;
- Suivi régulier de l'exécution du contrat par la commune, par application de l'article 13. Outre RAD comportant CR technique et CR financier, il est prévu la production par le concessionnaire d'un rapport trimestriel présenté en réunion trimestrielle de suivi de la DSP. Il est également prévu une « information permanente de la collectivité », notamment en cas d'incident ou sur demande de la commune. Sur demande de la commune, le concessionnaire peut être tenu d'assister aux commissions et assemblées délibérantes ;
- Droit de contrôle de la collectivité sur l'exécution technique et financière, ainsi que sur la qualité de service (art. 14) ;
- Sanctions détaillées à l'article 15, dont la mise en régie provisoire et la résolution du contrat de DSP. Avant ces extrémités, le contrat détaille les manquements pouvant donner lieu à pénalités de la part de la collectivité. 12 cas de pénalités : 5 pour cause de retard, 1 pour insuffisance aux obligations de reporting et, 5 pour manquements en termes de qualité / performance du service, 1 pour non-respect du programme de renouvellement. Les pénalités ne sont pas automatiques, mais sont subordonnées à une mise en demeure restée sans effet. Montant de pénalités plafonné à 10% des recettes d'exploitation en année n-1. Pénalités forfaitaires et libératoires pour les événements qu'elles sanctionnent, et sont la seule indemnisation susceptible d'être due à la commune. Pour rappel, le juge administratif considère que la personne publique n'est pas tenue de faire application des pénalités (CE, 15 mars 1999, Jarnac n° 190720 ; CE, 9 novembre 2018, SAS Savoie, n°413533) - qu'il peut d'ailleurs moduler si elles atteignent un montant manifestement excessif ou dérisoire – mais la CDBF a pu qualifier un tel comportement de libéralité (CDBF, 23 novembre 2022, ECPAD, n°263-796).

Préparation de la fin du contrat :

- l'article 17 en donne le détail, notamment en ce qui concerne la remise des biens et des données du service, en lien avec d'autres articles du contrat (cf. notamment art. 2 sur les données du service), le solde des comptes, la régularisation de la TVA et la continuité du service en fin de concession.

III. BILAN TECHNIQUE

Favergeres - Seythenex - Eau potable -
Analyse RAD 2024

Envoyé en préfecture le 25/11/2025

Reçu en préfecture le 25/11/2025

Publié le 26/11/2025

ID : 074-200054138-20251112-DE_2025_VII_140-DE



RELATION CLIENTELE

OBSERVATIONS

- Existence d'une mesure de satisfaction globale consommateurs : mesure statistique sur le périmètre - Taux de satisfaction de 79% en 2024
- Taux de réclamation moyen :
 - 2.04 u / 1 000 ab : Inférieur au taux moyen enregistré en France : 5,54 u / 1 000 ab.
 - À noter toutefois que la valeur de cet indicateur est très variable et très faible en début du contrat mais augmente en 2023 - 2024

Objet des demandes des consommateurs

Motif de la demande	Nombre de demandes traitées*
Abonnement et Résiliation	948
Facture et Paiement	1 152
Qualité de l'eau	6
Intervention	228
Branchement	54
Service et divers	174

*Nombre de demandes rattachées à un abonnement

	2020	2021	2022	2023	2024
Continuité de service - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (P151.I)	0.00 u / 1000 ab	0.00 u / 1000 ab	0.46 u / 1000 ab	0.91 u / 1000 ab	0.23 u / 1000 ab
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés : (P 152.I)	100%	100%	100%	100%	100%
Taux de réclamations écrites (P 155.I)	0.96 u / 1000 ab	0.47 u / 1000 ab	0.00 u / 1000 ab	2.06 u / 1000 ab	2.04 u / 1000 ab

ENTRETIEN / GESTION

Plateforme d'échange

Observations quant aux obligations du Déléguataire

- Article 7.4.4 : Contrôle des appareils de réseau / Vannes
- Pas de Reporting ?
- Article 7.4.4 : Lavage annuel des réservoirs
- Pas de reporting ?
- Article 7.4.3 : Entretien des espaces verts 2 x par an
- Pas de Reporting ?

Stockage	15	réservoir pour
Autonomie de stockage	1.5	jours moyens
Réservoirs de stockage	22 cuves de stockage (cf. synoptique) :	
	Mont Bogon (120 m³)	
	Vesonne (2 cuves - 140 m³)	
	Favergette (500 m³)	
	Curiale (3 cuves - 900 m³)	
	Chambellon (2 cuves - 200 m³)	
	Frontenex (2 cuves, dont 1 incendie - 200 m³)	
	Maraîchers (100 m³)	
	Glaise (40 m³)	
	Les Combes (40 m³)	
Stations de pompage hors production	Les Crêts (2 cuves - 140 m³)	
	Tertenoz / Raynoz (38 m³)	
	Losserands (2 cuves - 130 m³)	
	Les Caillets (40 m³)	
	Villaret (50 m³)	
	La Sambuy (40 m³)	
	Station de pompage de La Chapelle (180 m³/h - 200 mCE)	
	Station de pompage La Fontaine (100 m³/h - 42 mCE) = Hors service	
	-	
	Interconnexions de secours	
Ouvrages de traitement	Installations de traitement :	
	Mont Bogon (CL gazeux)	
	Les Maraîchers (CL gazeux)	
	Glaise (UV et Javel)	
	Frontenex (UV et Javel)	
	Les Combes (UV et filtre à poche manuel)	
	Les Crêts (UV et javel et filtre à poche manuel)	
	Chaffauds (UV et javel et filtre à poche automatique)	
	Sambuy (UV)	
	Favergette - Seymenex - Eau potable - Analyse RAD 2024	

QUALITE DE LA RESSOURCE

Analyse

- Il existe des prélèvements réalisés par l'exploitant pour la surveillance de l'eau produite et distribuée.
- En 2024 : 62 PLV microbio réalisés - 1 non-conformes / 20 PLV physico réalisés - 0 non-conformes
- En 2023 : 63 PLV microbio réalisés - 4 non-conformes / 17 PLV physico réalisés - 0 non-conformes
- En 2022 : 62 PLV microbio réalisés - 3 non-conformes / 19 PLV physico réalisés - 0 non-conformes
- En 2021 : 62 PLV microbio réalisés - 3 non-conformes / 19 PLV physico réalisés - 0 non-conformes
- En 2020 : 50 PLV microbio réalisés - 0 non-conformes / 14 PLV physico réalisés - 0 non-conformes

Bilan

- Eau produite de bonne qualité (100% de physico Chimique)
- "Il reste du travail en termes de protection

des ressources qui sont nombreuses sur le territoire

	2021	2022	2023	2024
Taux de conformité microbiologiques (I01.1)	95%	95%	94%	98%
Taux de conformité physico-chimiques (I01.2)	100%	100%	100%	100%
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3)	79.0%	79.0%	79.0%	79.0%

PRODUCTION ET STOCKAGE

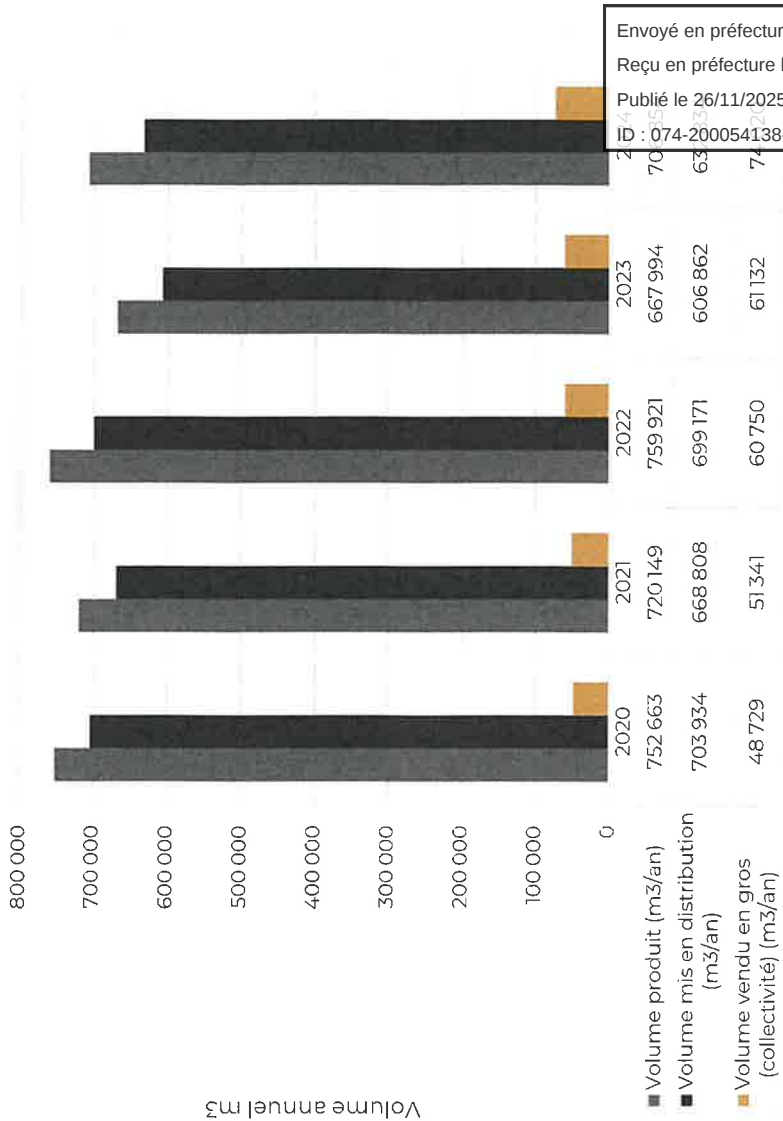
Analyse

- Baisse du volume produit entre 2 060 et 1 940 m3/j depuis 2020, avec des années plus importantes que d'autres. On constate globalement une baisse de la production d'environ 6% (conforme à la baisse des consommations mais l'augmentation des abonnés)
- Forte évolution à la hausse des Volumes Vendus en Gros : + 50 % depuis 2020
- Besoin moyen journalier : 1 815 m³/j
- Capacité stockage : 2 678 m³
- Capacité de stockage : 1.5 jours (**ok en moyenne** / données en pointe non disponible)

Approvisionnement n°1 Autres sources Faverges : 12 %	82 919	m3 prélevé 2024
Approvisionnement n°2 La chapelle Faverges : 6 %	45 360	m3 prélevé 2024
Approvisionnement n°3 Nant d'Arcier : 73 %	517 357	m3 prélevé 2024
Approvisionnement n°4 Seythenex : 9 %	61 218	m3 prélevé 2024



Abonnés et Volumes



EVOLUTION DE LA DEMANDE EN EAU

Assiette

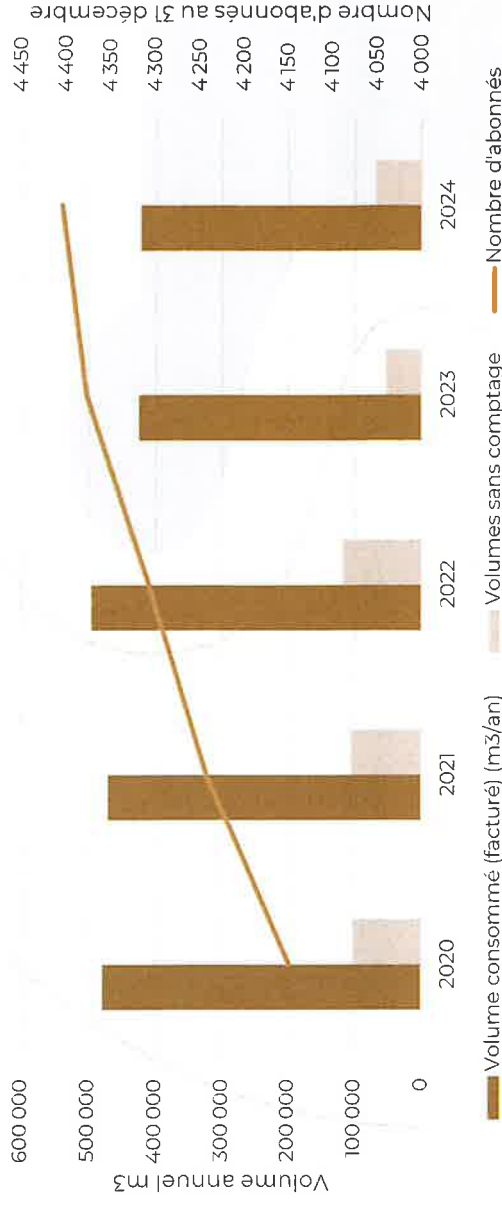
- Augmentation du nombre d'abonnés : + 6 %
- Baisse de la consommation de presque 12 % entre 2020 et 2024 sur cette même période
- Baisse du volume produit entre 2060 m³/j et 1940m³/j depuis 2020, avec des années plus importantes que d'autres. On constate globalement une baisse de la production d'environ 6% (conforme à la baisse des consommations mais l'augmentation des abonnés)

- **Forte part des volumes consommés sans comptage** qui sont globalement à la baisse depuis 2020 : baisse importante entre 2022 et 2023, avec une légère augmentation en 2024 à nouveau. Les volumes de service du réseau restent élevés et ne sont pas justifiés par le délégataire : volumes déclaratifs

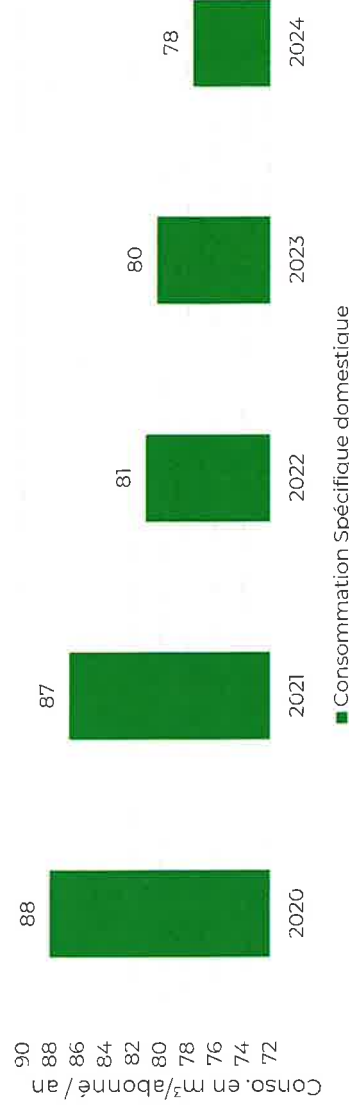
• À justifier par le délégataire

- **En moyenne, les volumes de perte restent stables, bien qu'ils évoluent beaucoup d'une année à l'autre. En 2023, notamment on constate une forte diminution mais une belle augmentation à nouveau en 2024.**

Volumes vendus et nombre d'abonnés



Consommation spécifique par abonné



PERFORMANCE DU RÉSEAU

Rappel Technique

- Le rendement est l'indicateur technique d'évaluer les performances hydrauliques du réseau.

Rappel des engagements contractuels

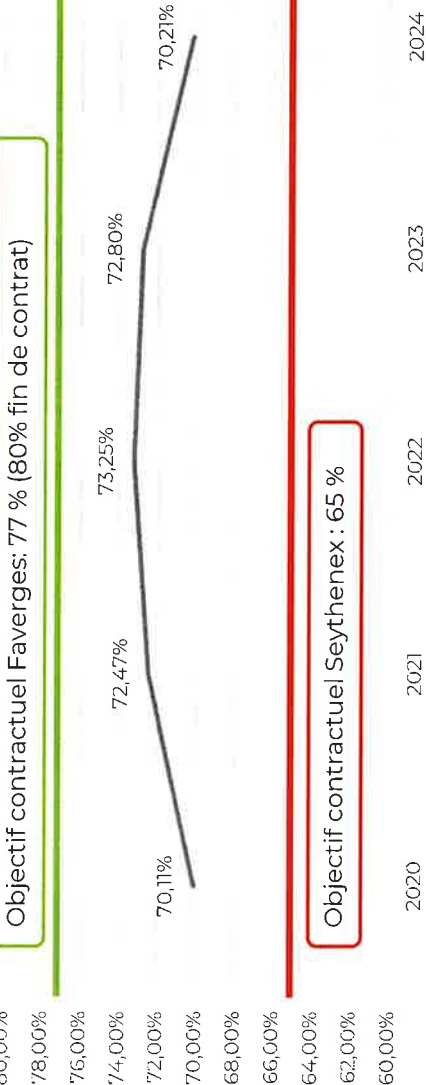
- Article 7.19.1 :
- Le concessionnaire s'engage, dès la date d'effet du contrat, à atteindre un rendement de réseau supérieur ou égal à :
- 77% moyenné sur 3 ans (avec un objectif de 80% en fin de contrat) sur le périmètre de **Faverges**
- 65% moyenné sur 3 ans sur le périmètre de **Seythenex**,
- Une pénalité lui est appliquée en cas de non-respect de cet engagement. [...]

Bilan

- PENALITE POTENTIELLEMENT APPLICABLE**
- Pas de détail dans les RAD entre la partie Seythenex et Faverges ne permettant pas de savoir si le rendement contractuel est respecté**



Rendement du réseau



	2020	2021	2022	2023	2024
Indice linéaire de pertes (P106.3)	10.42 m³/j/km	9.18 m³/j/km	9.41 m³/j/km	8.41 m³/j/km	9.75 m³/j/km
Rendement contractuel (Moyenne 3 dernières années) – Cible 77%	-	-	71.9%	72.8%	72.1%
Pénalité applicable	-	-	Pénalité	Pénalité	Pénalité
Performance du réseau selon ILP	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Mauvais

Faverges - Seythenex - Eau potable - Analyse RAD 2024

RECHERCHE ET RÉPARATION DE FUITE

Rappel des engagements contractuels

- Article 8.17 :
- « Véolia s'engage à la réparation des fuites sous 72h maximum. Nous avons estimé le nombre de fuites à réparer comme suit »
- Remarque :
- Investigation : PAS D'OBLIGATION DE MOYENS
- Travaux concессиifs : sectorisation + Prélocalisateurs de fuite

Moyens mobilisés par le Délégataire

- Nombre de fuites constatés très supérieur au nombre de fuite estimé en phase de négociation du contrat de DSP
- Remarque :
- > L'augmentation significative du nombre de fuite à réparer est un des arguments avancés par le délégataire pour justifier sa demande d'avenant
- > qu'il y ait signature ou non d'un avenant, le délégataire à une obligation de résultat (et non de moyens)



Type de réparation	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Canalisations	12	11	10	9	9	9	9	9
Branchements	15	14	13	12	12	12	12	12
Compteurs	15	15	15	15	15	15	15	15

Source : Contrat de Délégation – Article 8.17



Ratios caractéristiques / Performance du réseau	2021	2022	2023	2024
Recherche de fuite	5 409 ml	693 ml	3 102 ml	5 332 ml
Réparation fuite sur canalisation	11	32	21	35
Réparation de fuites sur Branchements	8	22	20	
Réparation de fuite sur compteur	41	14	21	
Total	60	68	62	

Source : Contrat de Délégation – RAD 2024

Favergeres - Seythenex - Eau potable - Analyse RAD 2024



TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU

Renouvellement du réseau

- Indicateur prend en compte les taux moyens de renouvellement sur les 5 dernières années
- Pour mémoire un taux de renouvellement de 1% par an, équivalent au renouvellement complet des conduites en 100 ans
- Considérant le rendement du réseau, les niveaux de renouvellement sont insuffisants
- Le délégataire n'a pas dans son contrat la responsabilité du renouvellement de réseau, celui-ci est à la charge de la collectivité
- Le RAD précise les préconisations de travaux à réaliser.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

- Le niveau de cet indicateur est satisfaisant, il traduit une bonne connaissance du patrimoine.

Ratios caractéristiques / Performance du réseau	2021	2022	2023	2024
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2)	102	102	102	102
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.0)	0.10%	0.10%	0.10%	0.00%

GESTION PATRIMONIALE – LES COMPTEURS

Rappel des engagements contractuels

- Article 7.10.1.3 : « Les compteurs sont obligatoirement remplacés par le délégataire : »
 - DN 15/20mm lorsqu'ils ont plus de 15 ans
 - DN 30/40mm lorsqu'ils ont plus de 12 ans
 - >DN50mm lorsqu'ils ont plus de 10 ans [...] »

Bilan

- Il n'est pas possible de contrôler** le respect de cet engagement : le détail des diamètres n'est pas fourni pour permettre effectuer un contrôle de l'engagement d'entretien du parc
- Remarque : 103 sont indiqués comme datant d'avant 2009 (> 15ans – mais sans date de pose il faut qu'ils soient renouvelés prioritairement pour maintenir l'engagement contractuel sur l'âge du parc compteur)

Nombre de compteurs	Compteurs de production	Compteurs de sectorisation	Compteurs abonnés	Compteurs achat / vente d'eau	Compteurs entrée ou sortie réservoirs / surpresseurs
4	5	4 653	1	22	

Propriété du parc compteur

Attention : l'article 7.1.10 : précise que le parc compteurs est propriété du délégataire or la jurisprudence est favorable à la collectivité, le parc compteur est propriété de la collectivité et il n'y a pas de rachat du parc compteur en fin de contrat.

Point de négociation a anticiper avec le Délégataire qui doit faire l'objet d'une précision.



Année	Nb de compteurs par date de fabrication
avant 2009	103
2009	24
2010	5
2011	1
2012	102
2013	226
2014	0
2015	920
2016	101
2017	38
2018	204
2019	234
2020	1172
2021	918
2022	328
2023	8
2024	22
Moyenne / an entre 2020 et 2023	490

Année	Nb de compteurs renouvelés
2020	41
2021	44
2022	11
2023	20
2024	13
Moyenne / an	41

Envoyé en préfecture le 25/11/2025
Reçu en préfecture le 25/11/2025
Publié le 26/11/2025
ID : 074-200054138-20251112-DE_2025_VII_140-DE

Favergeres - Seythenex - Eau potable - Analyse RAD 2024

GESTION PATRIMONIALE – LES BRANCHEMENTS

Rappel des engagements contractuels

- Article 8.5.6 : « Le concessionnaire s'engage à renouveler annuellement le nombre de branchements prévu au titre du présent contrat : 10 par an dont 5 non programmés (...) »

Bilan

- Respect de l'engagement contractuel (A confirmer toutefois via un échange avec le délégataire)

- Attention : ce point doit être clarifié avec Véolia, il y a des incohérences dans le RAD
 - Exemple en 2024 : 10 branchements renouvelés mais 4 dans le cadre d'un chantier réalisé par la Commune ???
- >> Le bilan doit être clarifié avec le Délégataire

- En 2024 il reste 6 branchements plomb identifiés
- >> Attention : il y a des incohérences dans les données du RAD, 6 branchements neufs dans la synthèse et 13 dans le détail >> à clarifier par le Délégataire

	2021	2022	2023	2024
Nombre de branchements	2 830	2 843	2 855	2 855
Nombre de branchements neufs (réalisé)	19	13	12	13
Nombre de branchements renouvelés (hors plomb)	10	10	10	10
Nombre de branchements plomb renouvelés	5	0	0	0

TRAVAUX CONCESSIONS

Production ,

Rappel obligation contractuelle

« Article 8.17 : Véolia prend en charge sous sa maîtrise d'ouvrage, l'étude, la réalisation et l'exploitation des aménagements et équipements suivants : [...] »

- 70 prélocalisateurs de fuites fixes
- 18 prélocalisateurs de fuites mobiles
- 7 débitmètres de sectorisations (Déb + télégestion)
- 1 ATPmètre

- >> ENGAGEMENTS RESPECTES



Programme contractuel d'investissement

Installations électromécaniques	Montant en €
DEB LOTAGE ENGLANNAZ	
IMAGOSYNE STRUCTUREL DU RESEAU 21/IN62ZH	4 548 00
ETUDE DE CATCHER DES EQUIPEMENTS 21/IN62ZH	5 685 00
PIPELINE POUR BRANCHEMENT 21/IN62ZH	5 025 09
PLAN DE GESTION DE CRU 21/IN62ZH	4 165 85
DEB LOTAGE FAVERGES CENTRE VILLE	
FILE EAU	
DEBITMETRE 21/IN62ZH	1 011 91
TELEGESTION 21/IN62ZH	899 54
DEB LOTAGE FAVERGETTES	
FILE EAU	
DEBITMETRE 21/IN62ZH	1 011 99
TELEGESTION 21/IN62ZH	899 54
DEB LOTAGE LES CRETS LA RAYNOZ	
FILE EAU	
DEBITMETRE 21/IN62ZH	899 54
TELEGESTION 21/IN62ZH	899 54
DEB LOTAGE NEUVILLARD	
FILE EAU	
DEBITMETRE 21/IN62ZH	1 011 99
TELEGESTION 21/IN62ZH	899 54
DEB LOTAGE SEYTHENEX BOURG	
FILE EAU	
DEBITMETRE 21/IN62ZH	1 011 99
TELEGESTION 21/IN62ZH	899 54
DEB LOTAGE VIREZ	
DEBITMETRE CENTRE VILLE 21/IN62ZH	899 54
TELEGESTION CENTRE VILLE 21/IN62ZH	899 54
PRELOCALISATEURS DE FUITE	
EQUIPEMENTS MOBILES ET FIXES	
18 PRELOC DE FUITE MOBILE 21/IN62ZH	26 828 80
70 PRELOC DE FUITE FIXE 21/IN62ZH	26 828 76
RESERVOIR GLAISE	
ATPMETRE 21/IN62ZH	2 037 06

Source : RAD 2021

Programme contractuel d'investissement

Installations électromécaniques	Montant
RESEAU VANNE ELECTRIQUE	
RESEAU	
TVS FIN SECTORISATION 22/IN62ZH	12 40
VANNE ELECTRIQUE 22/IN62ZH	12 40

Source : RAD 2022

Faverges - Seythenex - Eau potable - Analyse RAD 2024



GESTION PATRIMONIALE

Obligations (Article 8.5.3)

- « Les travaux de renouvellement tels que définis à l'article 8/1.2 font l'objet d'une répartition entre la Commune et le concessionnaire :
- **A la charge du concessionnaire:**
 - - le renouvellement des canalisations dans l'emprise foncière des ouvrages [...]
 - - le renouvellement des branchements de 10ml dans la limite de 2% par an
 - - le renouvellement de tous les équipements, instrumentation, hydrauliques, mécaniques, thermiques, [...]
 - - le renouvellement des compteurs
- **A la charge de la commune**
 - - le renouvellement des canalisations
 - - la remise à niveau des bouches à clé [...]
 - - tous travaux qui ne sont pas à la charge du concessionnaire [...]

Compte de Renouvellement (Article 8.5.4)

- Pour suivre l'exécution du programme prévisionnel de renouvellement, le concessionnaire ouvrira dans ses écritures un compte spécial sur lequel il portera :
 - - au crédit les montants correspondant au programme annuel minimal
- [...] **à savoir : 49 931 € revalorisé [...]**
 - - Au débit, les dépenses effectives [...] les dépenses sont soit justifiées par une facture, soit par un détail des temps passé [...]. Le coût du personnel est celui indiqué dans el CEP, valorisé à 40.70€/h[...]
- **Tous les 4 ans, la Commune et le Concessionnaire décideront ensemble des modalités d'ajustement de la dotation annuelle du compte de renouvellement, conformément à l'article 16.1 du présent contrat [...]**



setec
hydratec

Dotation de
renouvellement :
49 931 € / an

Le contrat prévoit
tous les 4 ans la
possibilité de revoir
les modalités
d'ajustement de la
dotation

Favergeres - Seythenex - Eau potable -
Analyse RAD 2024

Envoyé en préfecture le 25/11/2025

Reçu en préfecture le 25/11/2025

Publié le 26/11/2025

ID : 074-200054138-20251112-DE_2025_VII_140-DE



GESTION PATRIMONIALE

Rappel des engagements contractuels

- Article 13.5.2 :
- « Pour le renouvellement, et les éventuels travaux neufs à la charge du Concessionnaire, il est fourni un état reprenant, année par année, depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice concerné, les sommes provisionnées et les sommes réellement dépensées, réparti par type de travaux (renouvellement non programmé, renouvellement programmé, travaux neufs) »

Bilan

- La présentation du RAD ne permet pas de contrôler la bonne prise en compte des dépenses**
- En année N : seul figure le bilan de l'année N (pas de reprise d'information depuis le début du contrat)
- Pas d'éléments permettant de contrôler le bilan financier des opérations de renouvellement .



ETAT D'IMPUTATION AU COMPTE DE RENOUVELLEMENT travaux exécutés et réceptionnés en 2024				
contrat : FAVERGES - B5360				
CHANTIER	LIBELLE	DEBIT	CREDIT	SOLDE
	SOLDE AU 31/12/2023		99 431,09	
	DOTATION ANNUELLE 2024		55 923,84	
N96CH	B5360-BRANCHEMENTS VETUSTES	45 624,24		
S95AH	B5360-COMBES-GENERATEUR UV	4 245,83		
S95BH	B5360-CRETS-GENERATEUR UV	5 081,03		
S95CH	B5360-CHAFFAUDS-GENERATEUR UV	5 211,12		
	TOTAL DES CHANTIERS 2024	60 162,22		
	TOTAL GENERAL AU 31/12/2024	60 162,22	155 354,92	95 192,71

SOLDE EN FAVEUR DE LA COLLECTIVITE

A ce stade il n'est pas possible de statuer sur le respect de l'engagement de renouvellement

Faverges - Seythenex - Eau potable -
Analyse RAD 2024



PILOTAGE, GOUVERNANCE , REPORTING

Rappels articles du contrat

Rappel obligation contractuelle

- **Article 2.**
 - Contenu de l'inventaire
- **Article 2.17**
 - Mise en place d'une plateforme d'échange
- **Article 8.5 :**
 - Modalité de programmation et décompte des opérations de renouvellement
- **Article 13**
 - Article 13. 1 : Réunion Trimestrielle
 - Article 13.5 : Compte rendu annuel-

Rapport annuel

Beaucoup d'information mise à disposition les bilans ne sont pas toujours complet et ne permettent pas une analyse rétrospective.

Le contrat dispose d'un nombre important de leviers permettant à la collectivité d'être informés et de réaliser un pilotage du service.

Malgré un RAD structuré et riche en informations :
⇒ nombre des obligations (contenu et formalisme) du contrat ne sont pas respectés
⇒ La mise à disposition de l'ensemble des données est nécessaire pour effectuer un contrôle exhaustif du respect du contrat.

Remarques : la qualité des informations compilées dans le RAD laisse supposer que le délégataire dispose de toutes les informations techniques contractuelles, toutefois celles-ci ne sont pas restituées annuellement dans le RAD pour une analyse complète.

III. BILAN FINANCIER

Favergeres - Seythenex - Eau potable -
Analyse RAD 2024

Envoyé en préfecture le 25/11/2025

Reçu en préfecture le 25/11/2025

Publié le 26/11/2025

ID : 074-200054138-20251112-DE_2025_VII_140-DE



FACTURE 120 M3

Rémunération du délégataire

- **Délégataire**
 - Evolution via indice d'actualisation K
- **Collectivité**
 - Pas d'évolution
- **Redevance Agence de l'eau**
 - Evolution des modalités de prélèvement des redevances agences de l'eau avec pour conséquence une augmentation du prélèvement
 - Nouvelles modalités de calcul :
 - **Le niveau de redevance est dorénavant soumis aux calculs des indicateurs de performance**



FAVERGES - SEYTHENEX

Prix du service de l'eau potable *

	Volume	Prix Au 01/01/2025	Montant Au 01/01/2024	Montant Au 01/01/2025	N/N-1
Part délégataire			133,37	135,50	1,60%
Abonnement			42,41	43,10	1,63%
Consommation	120	0,7700	90,96	92,40	1,58%
Part collectivité			139,20	139,20	0,00%
Consommation	120	1,1600	139,20	139,20	0,00%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0323	4,01	3,88	-3,24%
Organismes publics			34,80	52,94	52,13%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		34,80		
Consommation d'eau Potable	120	0,4300		51,60	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0112		1,34	
Total € HT			311,38	331,52	6,47%
TVA			17,13	18,23	6,42%
Total TTC			328,51	349,75	6,47%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,74	2,91	6,20%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

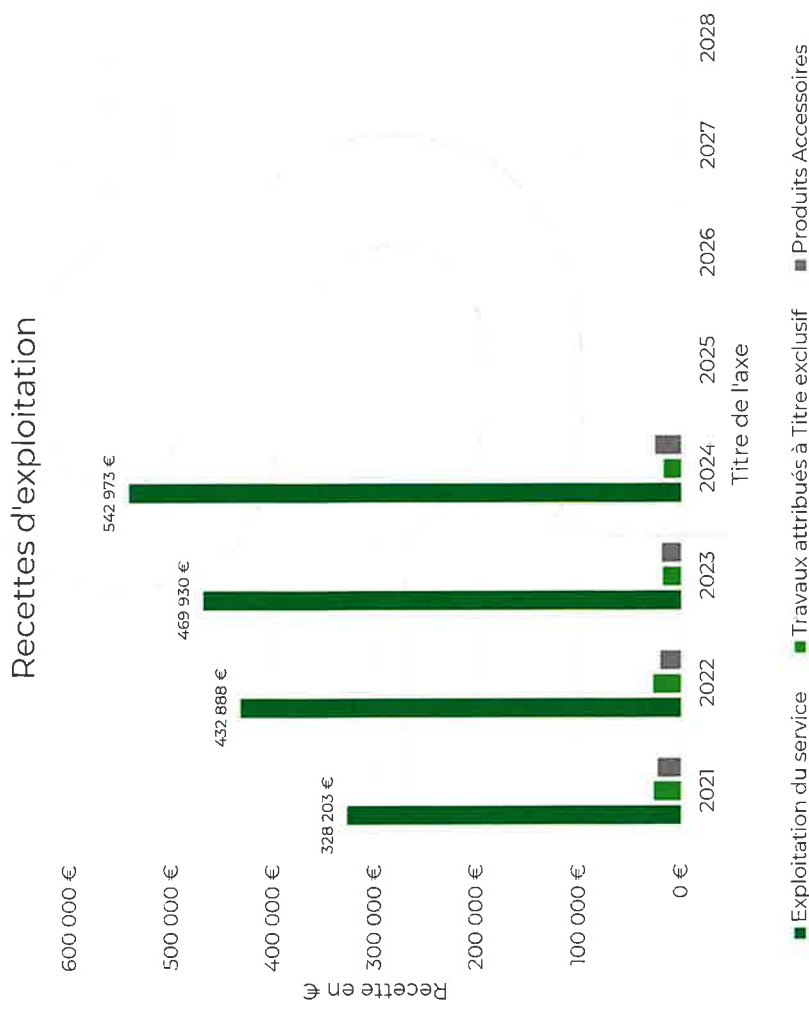
ANALYSE DU CARE – RECETTE D'EXPLOITATION

Rémunération du délégataire

- **Vente d'eau**
 - Augmentation continue du chiffre d'affaires lié à la vente d'eau, malgré une baisse constante du volume vendu
 - Du fait de l'actualisation des indices
- **Autres recettes**
 - Les niveaux de travaux exclusifs et produits accessoires sont quant à eux stables.

Remarque

- Le Compte d'exploitation Prévisionnel du Contrat prévoyait une recette pour 2024 (hors actualisation) de : 471 763 €

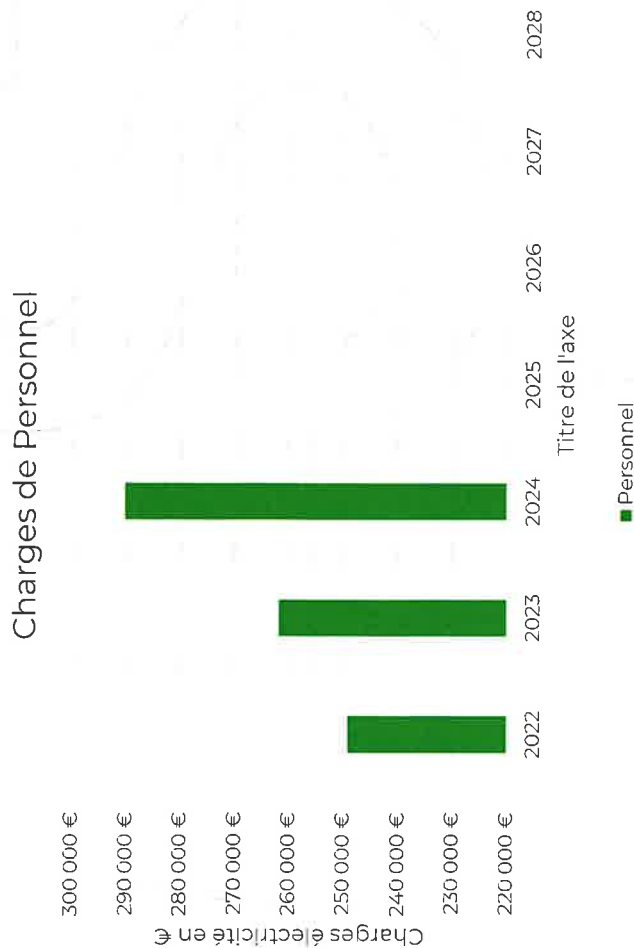


ANALYSE DU CARE – PERSONNEL

Charges de personnel

- **Evolution des charges de personnel**
 - Forte augmentation des charges de personnel depuis le début du contrat
 - Toutefois, il n'est pas observé en contrepartie dans les RAD d'évolutions d'activité qui justifie une telle évolution

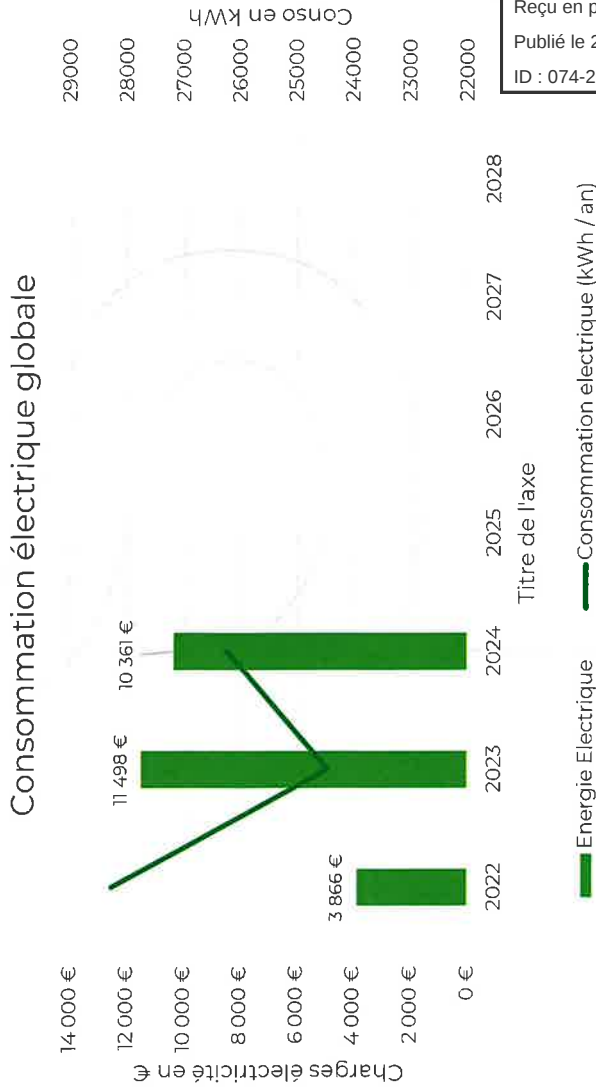
- **>> Le délégataire pourra être interrogé sur ce point**



ANALYSE DU CARE – FRAIS ÉNERGÉTIQUES

Evolution des charges d'électricité

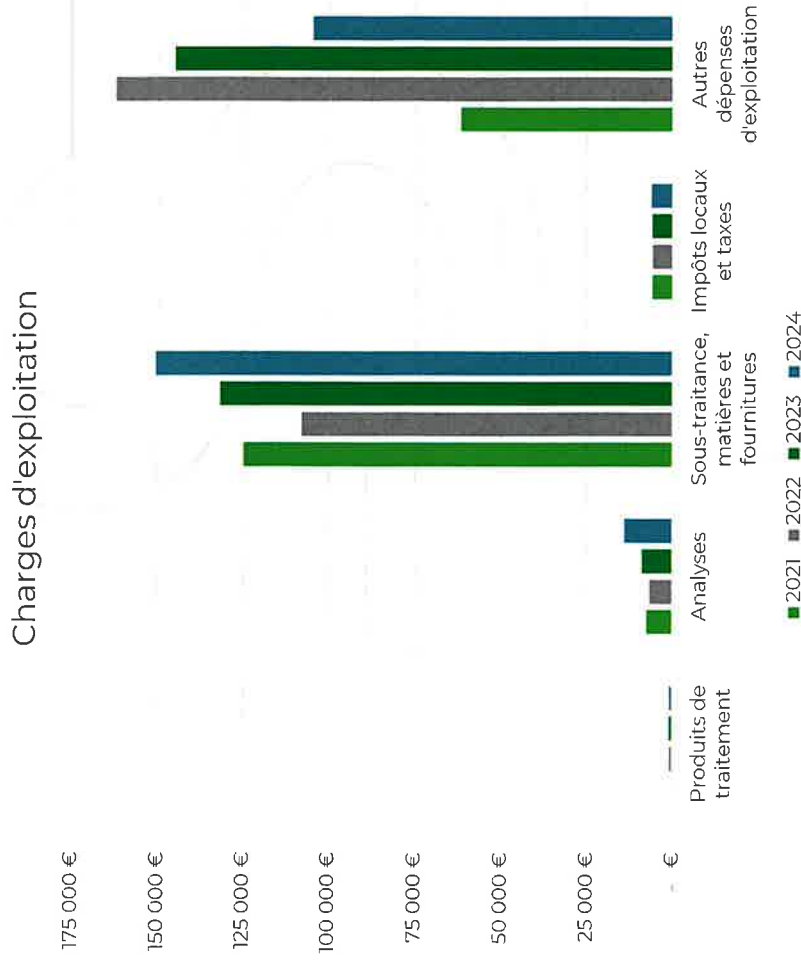
- **La consommation d'énergie électriques**
 - Forte évolution de la consommation électrique
- **Charges (€)**
 - Les évolutions de dépenses électriques ne sont pas en lien avec les évolutions de consommations électriques.
- **Le Déléataire pourra être interrogé sur ce point**



ANALYSE DU CARE – AUTRES CHARGES D’EXPLOITATION

Rémunération du délégataire

- **Produit de traitement**
 - Dépenses très faibles proportionnellement aux autres charges
- **Analyses**
 - Evolution à la hausse
- **Sous-traitance**
 - Inclut les travaux de réparations de fuites, interventions sur réseaux, ce qui peut expliquer la plus grande variabilité, et une tendance à la hausse
 - Ce point pourra toutefois être justifié par le délégataire
- **Autres dépenses**
 - Inclut notamment les dépenses liées aux engins et véhicules avec une forte évolution sur la période.
 - Par ailleurs ces dépenses peuvent faire l'objet d'une clé de répartition avec les moyens généraux de l'agence de rattachement
- **>> Le Délégataire pourra être interrogé sur ce point**

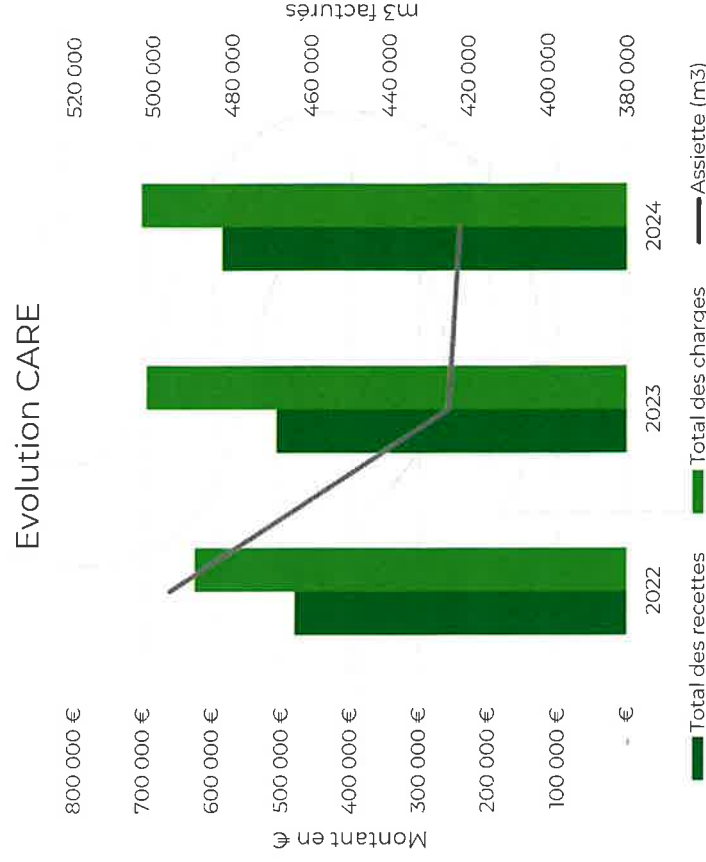


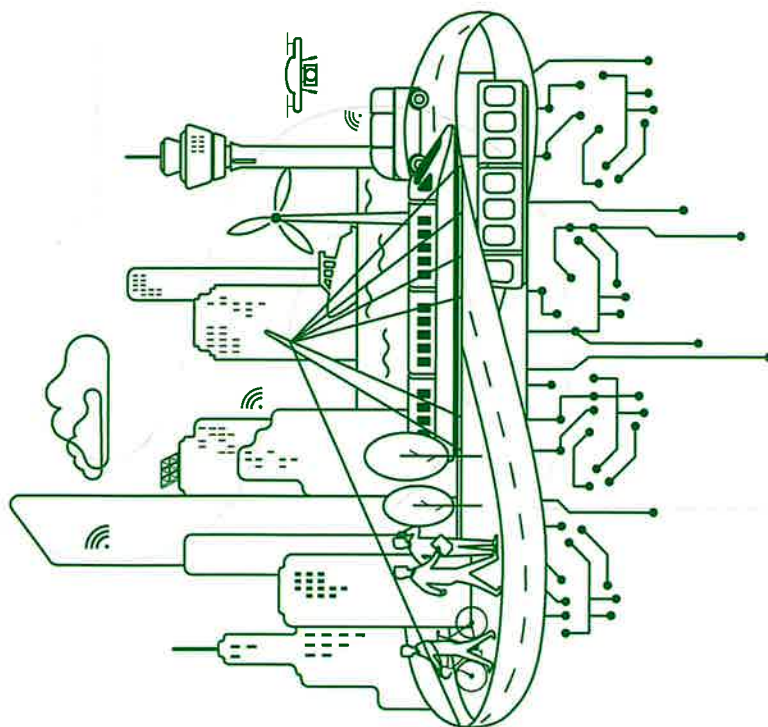
ANALYSE DU CARE – BILAN CARE

Bilan

- **Bilan financier**
 - Résultat: Pertes annuelles
 - >> Attention à la prise en compte des charges réparties (Frais généraux groupe / Agence / et clé de répartition des charges locales)
 - >> Le CEP n'a pas été fourni au format modifiable
 - Une analyse complémentaire peut être menée pour identifier les évolutions de dépenses entre le prévisionnel de l'offre au moment de l'attribution du marché et les dépenses réelles constatées

- >> **Le Déléataire pourra être interrogé Sur l'évolution des dépenses .**





MERCI

Pour votre attention

SETEC HYDRATEC

Immeuble Central Seine
42-52, quai de la Rapée
75583 Paris Cedex 12, France

Tél : +33 1 82 51 60 00
Email : hydratec@hydra.setec.fr

www.hydratec.setec.fr